

CONSEIL MUNICIPAL
jeudi 28 septembre 2017
COMPTE RENDU



Etaient Présents :

Vincent MORISSE, Maire,

Mesdames et messieurs Patrick VASSAL, Jean-Louis ROUFFILANGE, Patrice AMADO, Jean-Maurice ZORZI, Michel LE DARD, Julienne GAUTIER, Hélène BERNARDI, Jean-Marie TOUCAS, Adjoints

Mesdames et messieurs Jehanne ARNAUD, Jean-Loup BONNEFOI-BOLLACHE, Michèle DALLIES, Paul GIRARD, José LECLERE, Josiane DEVAUX, Evelyne PITTET, Catherine DEFRANCO, Franck MANDRUZZATO, Charles PIERRUGUES, Stéfania QUIRAC, Véronique KERHOAS, Pierre-Yves TIERCE, Sabine MIFSUD, Thierry GOBINO, Pascale CHEVREAU, Anna Maria MALLAMAIRE, Michel FACCIN, Yolande MARTINEZ, Eric PROVENSAL, conseillers municipaux

Etaient représentés :

Madame Jeanne-Marie CAGNOL à monsieur Vincent MORISSE
Madame Micheline MARTEL par monsieur Patrick VASSAL,
Madame Françoise LUBERT par monsieur Michel LE DARD,
Madame Nathalie DANTAS par madame Héliène BERNARDI

Secrétaire de séance :

Pierre-Yves TIERCE

Monsieur le maire ouvre la séance du conseil municipal du jeudi 28 septembre 2017 à dix-neuf heures. Le procès-verbal de la réunion du 21 JUIN 2017 est ADOPTE A L'UNANIMITE.

1. DECISIONS DU MAIRE PRISES SUR LA DELEGATION PERMANENTE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

- prend acte des décisions prises par le Maire en vertu de la délégation permanente accordée par le conseil municipal lors de la séance du 25 février 2016

2. DELEGATION PERMANENTE AU MAIRE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A LA MAJORITE**
6 contre : Mesdames Sabine MIFSUD, Pascale CHEVREAU, Anna-Maria MALLAMAIRE, Yolande MARTINEZ et messieurs Eric PROVENSAL et Thierry GOBINO

- d'accorder au Maire, pour la durée de son mandat et sauf délibération contraire ultérieure, délégations de compétences en vue :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales;
2. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil des marchés à procédure

formalisée fixé par le dernier règlement de la commande publique adopté par le conseil municipal dans la limite du seuil mentionné par décret en vigueur, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
4. De passer les contrats d'assurances dans la limite des seuils fixés par le dernier règlement de la commande publique en vigueur ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
5. De créer et modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
6. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
7. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
8. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
9. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
10. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
11. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
12. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
13. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, et ce dans la perspective d'une acquisition d'un montant maximal de 200 000 € ;
14. D'intenter au nom de la commune les actions en justice, tant devant les juridictions civiles, pénales et administratives de première instance ou de premier ressort qu'en appel et/ou en cassation ; ces actions en justice incluent toute procédure d'urgence ou action en référé, ainsi que toute action au fond (y compris les actions récursoires dans le cadre de sinistres liés à l'exécution des contrats d'assurance conclus par la commune) ; de défendre la commune dans les actions intentées contre elle (y compris dans le cadre de procédure d'urgence et dans le cadre d'éventuelle action récursoire à son encontre), et ce devant les juridictions précitées, tant en premier ressort ou première instance qu'en appel et/ou en cassation ; de constituer la commune partie civile devant les juridictions pénales ; et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
15. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, et ce pour des dommages estimés à 100 000 € maximum ;
16. De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
17. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
18. D'exercer, au nom de la commune et dans la perspective d'une acquisition d'un montant maximal de 200 000 €, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
19. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;
20. De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
21. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
22. De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions à hauteur de 300 000 € maximum par an et par organisme afin de financer tant les dépenses d'investissement que de fonctionnement ;
23. De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux dans la limite de 500 000 € HT,

- d'autoriser monsieur le Maire en général, à déléguer sa signature dans les conditions de l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales, à l'adjoint(e) de son choix ou au conseiller municipal délégué, au directeur général des services, directeur général des services techniques et directeur de service, pour tout ou partie des décisions mentionnées dans la présente délibération ;
- de décider qu'en cas d'empêchement du maire, ces délégations seront exercées par le premier adjoint ;
- d'abroger et remplacer la délibération n° 16003 du 25 février 2016 ;
- de charger monsieur le Maire de prendre toute disposition et de signer tout acte ou tout document nécessaire à l'application de la présente délibération, étant précisé que les décisions prises sur la base de la présente délibération sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du conseil municipal.

3. COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ - MODIFICATION DES STATUTS - TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU POTABLE AU 1ER JANVIER 2018

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- de valider l'extension des compétences de la communauté de communes du Golfe de SAINT-TROPEZ à la compétence « eau », en tant que compétence optionnelle avec effet au 1^{er} janvier 2018 ;
- de modifier les statuts de la communauté de communes du Golfe de SAINT-TROPEZ afin d'inscrire la compétence « assainissement non collectif » au rang des compétences facultatives à compter du 1^{er} janvier 2018 ;
- d'approuver les statuts de la communauté de communes du Golfe de SAINT-TROPEZ modifiés
- d'autoriser madame la Première Adjointe à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision, monsieur le Maire agissant pour le compte de la communauté de communes du Golfe de SAINT-TROPEZ.

4. COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ MODIFICATION DES STATUTS - TRANSFERT DE LA COMPETENCE ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE AU 1ER JANVIER 2018

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- de valider le transfert de la compétence « enseignement de la musique et de la danse » au rang des compétences facultatives à compter du 1^{er} janvier 2018
- de modifier les statuts de la communauté de communes du Golfe de SAINT-TROPEZ afin d'inscrire cette nouvelle compétence ;
- d'approuver les statuts de la communauté de communes du Golfe de SAINT-TROPEZ modifiés
- d'autoriser madame la Première Adjointe à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision, monsieur le Maire agissant pour le compte de la communauté de communes du Golfe de SAINT-TROPEZ.

5. APPROBATION DE LA MODIFICATION STATUTAIRE SIVU PAYS DES MAURES - GOLFE DE ST TROPEZ

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'approuver le rapport du comité syndical du 27 juin 2017 portant modification statutaire du SIVU du Pays des Maures et du Golfe de St-Tropez,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et tout document tendant à rendre effective cette décision

6. ACTIONS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - TRANSFERT DE LA MAISON DE L'ENTREPRISE DE SAINTE-MAXIME A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- de dire qu'à compter du 1^{er} janvier 2017, la Maison de l'Entreprise de SAINTE MAXIME est transférée à la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez en application de l'article L.5211-5-III du CGCT.
- d'autoriser madame la Première Adjointe à signer le procès-verbal de transfert de la « Maison de l'Entreprise » de Sainte Maxime et ses annexes ainsi que tous documents administratifs ou financiers liés à cette décision.
- d'approuver le remboursement par la Communauté de Communes des dépenses engagées depuis le 01/01/2017 jusqu'à la signature du présent procès-verbal par la Commune de Sainte Maxime au titre du fonctionnement de la « Maison de l'Entreprise », sur la base d'un état contradictoire et selon les règles de la comptabilité publique.
- d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

7. MISE À DISPOSITION DE SERVICES D'UTILITÉ COMMUNE ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ ET LA COMMUNE DE SAINTE-MAXIME MAISON DE L'ENTREPRISE - ARTS ET PATRIMOINE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

6 abstentions : Mesdames Sabine MIFSUD, Pascale CHEVREAU, Anna-Maria MALLAMAIRE, Yolande MARTINEZ et messieurs Eric PROVENSAL et Thierry GOBINO

- d'autoriser madame l'Adjointe au Maire déléguée au personnel à signer les conventions de mise à disposition de services d'utilité commune ci-annexées pour
 - * la mise à disposition du service « Maison de l'Entreprise » de la Commune à la Communauté de communes,
 - * la mise à disposition du service « Régie CTM – Equipe interventions bâtiments » de la Commune à la Communauté de communes,
 - * la mise à disposition du service « Arts et patrimoine » de la Communauté de communes à la Commune ;
- de dire que la dépense sera imputée sur le compte budgétaire 012
- d'autoriser madame l'Adjointe au Maire déléguée au personnel à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

8. RAPPORT ANNUEL SUR L'ACTIVITE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2016

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- de prendre acte du rapport annuel du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau de la Corniche des Maures (SIDECEM) et du compte administratif de l'exercice 2016 ;
- d'autoriser monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

9. ATTRIBUTION DES AIDES DIRECTES – SUBVENTION FISAC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

Monsieur Charles PIERRUGUES ne prend pas part au vote

- d'annuler la délibération n° 9638 du 25 novembre 2011 ;
- d'approuver le versement des subventions de l'Etat, dans le cadre des « Aides Directes aux Entreprises », aux commerçants tributaires désignés ci-dessous :

	Part FISAC - 27,39 %	Part MAIRIE - 30 %
Marino Insitut	602,58 €	660 €
Salon Mod's Hair	5 000,00 €	5 000,00 €
SARL Oxygène Design	3 242,29 €	3 551,25 €
EURL Atelier d'Alexandra	3 392,68 €	3 715,96 €
EURL Charles Pierrugues	5 000,00 €	5 000,00 €

- de dire que la dépense sera imputée sur le chapitre 65
- d'autoriser monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

10. AVENANT N°5 AU MARCHÉ DE GESTION DE L'ANIMATION ET DES PROMOTIONS TOURISTIQUES ET COMMERCIALES DE LA COMMUNE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

6 abstentions : Mesdames Sabine MIFSUD, Pascale CHEVREAU, Anna-Maria MALLAMAIRE, Yolande MARTINEZ et messieurs Eric PROVENSAL et Thierry GOBINO

- d'approuver l'avenant n° 5 au marché 13*009*00 relatif à la gestion de l'animation, des promotions touristiques et commerciales de la commune dont l'incidence financière représente une plus-value de 83 269,52 € H.T ;
- d'approuver le tableau de Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) ;
- de dire que la dépense sera imputée sur le compte budgétaire 611 ;
- d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

11. TRAVAUX D'ENTRETIEN, DE TRANSFORMATION ET DE RENOVATION DANS L'ENSEMBLE DU PATRIMOINE DE LA COMMUNE DE SAINTE-MAXIME - LOT N°3 CHARPENTE, COUVERTURE ET ETANCHEITE - AVENANT N°1 DE TRANSFERT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'approuver les clauses de l'avenant n° 1, relatif à la prise en compte du remplacement de la société ALPHA SERVICES VAR-ALPES en faveur de la société ALPHA SERVICES DEVELOPPEMENT, dans le cadre du marché n° 16*002*01/10 Travaux d'entretien, de transformation et de rénovation dans l'ensemble du patrimoine de la commune de Sainte-Maxime - Lot n° 3 : charpente, couverture et étanchéité.
- d'autoriser monsieur le Maire à conclure et signer l'avenant n°1, objet de la présente, ainsi que tout acte ou tout document qui en serait la suite ou la conséquence.

12. REFECTION DE LA CLOTURE SITUEE EN LIMITE SEPARATIVE DU BATIMENT « LE SEMAPHORE » ET DES PARCELLES AC 158 ET 159. CONVENTION A INTERVENIR AVEC MADAME ET MONSIEUR MOYSE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'approuver les termes du projet de convention présenté par madame et monsieur MOYSE, afférent à la réfection de la clôture située en limite du bâtiment « Le Sémaphore » et des parcelles AC 158 et 159, boulevard des Grands Horizons à SAINTE-MAXIME.
- de dire que le montant de la participation que versera la Commune de Sainte-Maxime, soit la somme de 2 124.75 € hors taxes (2 549.70 € toutes taxes comprises) sera financé par les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours.
- de dire que la dépense sera imputée sur le compte budgétaire 011

- d'autoriser monsieur le maire à conclure et signer la convention, objet de la présente délibération, ainsi qu'à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

13. REALISATION DE SCHEMAS DE GESTION DES EAUX PLUVIALES

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**
que :

Monsieur Jean-Maurice ZORZI - Membre titulaire,
Monsieur Michel FACCIN - Membre suppléant

sont désignés pour siéger à la commission d'appels d'offres du groupement de commandes pour la réalisation de schémas de gestion des eaux pluviales.

- d'autoriser madame la première adjointe à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision, monsieur le Maire, en sa qualité de Président agissant pour le compte de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez.

14. CHARTE POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE DES PORTS DE PLAISANCE ET DE PECHE EN PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'adhérer à la charte pour le développement durable des ports de plaisance et de pêche en Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- d'autoriser monsieur le Maire à signer cette charte et à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

15. AVENANT N°3 AU MARCHÉ AOO 15*008*00 DE MAITRISE D'ŒUVRE RELATIF A LA REALISATION D'UN DIAGNOSTIC DU LITTORAL DE SAINTE MAXIME PUIS AUX ETUDES ET A LA PRODUCTION D'UN PROJET D'AMENAGEMENT DU LITTORAL

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'approuver les clauses de l'avenant n° 3 au marché n° 15*008*00 relatif au transfert partiel des prestations à la Communauté de Commune du Golfe de Saint-Tropez,
- de dire que cet avenant constitue l'avenant n° 3 audit marché, dont toutes les conditions contractuelles et non contraires à l'application dudit avenant demeurent inchangées,
- de dire que le montant correspondant à cette avenant et transféré à la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez s'élève à 60 332 € HT ;
- d'autoriser madame la Première Adjointe à conclure et signer l'avenant n° 3 ainsi que tout acte ou tout document qui en serait la suite ou la conséquence.

16. AVENANT N°4 AU MARCHÉ AOO 15*008*00 DE MAITRISE D'ŒUVRE RELATIF A LA REALISATION D'UN DIAGNOSTIC DU LITTORAL DE SAINTE MAXIME PUIS AUX ETUDES ET A LA PRODUCTION D'UN PROJET D'AMENAGEMENT DU LITTORAL

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'approuver les clauses de l'avenant n° 4 au marché n° 15*008*00 relatif aux prestations de maîtrise d'œuvre afférentes à la réalisation d'un diagnostic du littoral puis aux études et à la production d'un projet d'aménagement du littoral de la commune de Sainte-Maxime,
- de dire que cet avenant constitue l'avenant n° 4 audit marché, dont toutes les conditions contractuelles et non contraires à l'application dudit avenant, demeurent inchangées,
- d'autoriser monsieur le Maire à conclure et signer l'avenant n° 4, objet de la présente, ainsi que tout acte ou tout document qui en serait la suite ou la conséquence.

17. AVENANT N°5 AU MARCHÉ AOO 15*008*00 DE MAITRISE D'ŒUVRE RELATIF A LA REALISATION D'UN DIAGNOSTIC DU LITTORAL DE SAINTE MAXIME PUIS AUX ETUDES ET A LA PRODUCTION D'UN PROJET D'AMENAGEMENT DU LITTORAL

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'approuver les clauses de l'avenant n° 5 au marché n°15*008*00 relatif aux prestations complémentaires de maîtrise d'œuvre pour un taux de rémunération de 4.4232 % du montant des travaux estimé à 3 493 619,25 €. HT (Uniquement pour la tranche ferme et conditionnelle1) soit 120 845.00 €/HT
- de dire que cet avenant constitue l'avenant n° 5 audit marché, dont toutes les conditions contractuelles et non contraires à l'application dudit avenant, demeurent inchangées,
- d'autoriser monsieur le Maire à conclure et signer l'avenant n° 5, objet de la présente, ainsi que tout acte ou tout document qui en serait la suite ou la conséquence.

18. CONVENTION AUTORISANT LES TRAVAUX DE RACCORDEMENT À LA CANALISATION D'EAU BRUTE DE LA SOCIÉTÉ CANAL DE PROVENCE AU BÉNÉFICE DE L'EURL CAROLINE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

Monsieur le Maire ne pouvant pas prendre en vote quitte la table du conseil en désignant monsieur Patrice AMADO Président de séance. La procuration qu'il a reçue de madame Jeanne-Marie CAGNOL est caduque, elle sera considérée absente.

- d'autoriser monsieur Marcio Ivon CORREIA DE MELON à implanter une canalisation destinée à alimenter un hydrant sur les parcelles communales cadastrées section E numéros 168, 348, 349 et 350,
- d'approuver les termes du projet de convention entre la commune et l'EURL CAROLINE représentée par monsieur Marcio Ivon CORREIA DE MELON.
- de dire que la convention susvisée prendra effet à compter de la date de signature des deux parties et prendra fin une fois les travaux terminés et réceptionnés.
- d'autoriser monsieur Marcio Ivon CORREIA DE MELON à réaliser l'ensemble des travaux nécessaires à l'aménagement d'une canalisation de desserte en tréfonds sur des parcelles communales pour lui permettre de se raccorder à la canalisation de la SCP.
- d'autoriser monsieur Marcio Ivon CORREIA DE MELON à réaliser les travaux précités sous la voie PPRIF V7 contournant la déchetterie, sur une distance de 375 ml ;
- d'autoriser monsieur Marcio Ivon CORREIA DE MELON à procéder aux travaux de réfection de ladite voie PPRIF afin qu'elle puisse conserver son état initial ;
- d'autoriser le libre accès aux parcelles communales aux personnes chargées d'exécuter les travaux et de suivre le chantier ;
- d'autoriser monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

19. NETTOIEMENT DU LITTORAL

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'autoriser monsieur le Maire à signer le marché afférent au nettoyage du littoral de la ville de Sainte-Maxime avec la société PROPOLYS S.A.S.U sise 109 rue Jean Aicard, 83300 DRAGUIGNAN et pour un montant annuel global et forfaitaire de 484 871,01 € H.T
- de dire que la dépense sera imputée sur le compte budgétaire 011- charges à caractère général ou 23- Travaux en cours
- d'autoriser monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

20. FOURNITURE DE PIÈCES DÉTACHÉES

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'autoriser monsieur le Maire à signer les accords-cadres relatifs à la fourniture de pièces détachées (Lot 1 : Véhicules légers, Lot 2 : Véhicules utilitaires et poids lourds et Lot 3 : Tracteur – Tractopelle) à destination des véhicules et machines équipant le parc municipal comme suit :

Marché n°17*003*01 afférent au Lot n°1 Véhicules légers avec la société AUTODISTRIBUTION CHARRETON AZUR, ZI Toulon Est, 83210 LA FARLEDE et pour un montant du détail quantitatif estimatif de 486,29 € H.T. Les prestations de l'accord-cadre à bons de commande seront réglées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires du bordereau des prix unitaires et du catalogue du fournisseur, applicables à l'ensemble de sa clientèle auxquels sera appliqué un rabais moyen de 50,58 % ;

Marché n°17*003*02 afférent au Lot n°2 Véhicules utilitaires et poids lourds avec la société AUTODISTRIBUTION CHARRETON AZUR, ZI Toulon Est, 83210 LA FARLEDE et pour un montant du détail quantitatif estimatif de 904,49 € H.T. Les prestations de l'accord-cadre à bons de commande seront réglées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires du bordereau des prix unitaires et du catalogue du fournisseur, applicables à l'ensemble de sa clientèle auxquels sera appliqué un rabais moyen de 50,58 % ;

Marché n°17*003*03 afférent au Lot n°3 Tracteur – Tractopelle la société VAR POIDS LOURDS, Boulevard Comte Muraille, 83300 DRAGUIGNAN et pour un montant du détail quantitatif estimatif de 426,40 € H.T. Les prestations de l'accord-cadre à bons de commande seront réglées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires du bordereau des prix unitaires et du catalogue du fournisseur, applicables à l'ensemble de sa clientèle auxquels sera appliqué un rabais de 0 % ;

- de dire que la dépense sera imputée sur le compte budgétaire 60632
- d'autoriser monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

21. DEMARCHE : ACCOMPAGNEMENT VERS LA SUPPRESSION DE L'UTILISATION DES PRODUITS PHYTOSANITAIRES DANS LES ESPACES PUBLICS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- prend acte de la conclusion par le coordonnateur du groupement de commandes du marché public susvisé.
- dit que la dépense correspondant aux journées de formations avec démonstration de matériels, outil de suivi et SIG s'établit à la somme de 13 200.00 € toutes taxes comprises.
- de dire que la dépense sera imputée sur le compte budgétaire 011.
- autorise madame la première adjointe à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision, monsieur le Maire, en sa qualité de Président agissant pour le compte de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez.

22. AVENANT N°2 AOO 08*024*00 AT INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE RACCORDEE AU RESEAU EDF A DESTINATION DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS ET DES LOCAUX DE LA POLICE MUNICIPALE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'approuver les clauses de l'avenant n° 2 relatif au marché public n° 08.024.00 concernant l'installation photovoltaïque en toiture de la Maison des Associations et des locaux de la Police Municipale et actant la description des modalités d'adaptation de l'installation telles que convenues par les parties ;
- d'approuver la réfaction du montant du marché pour la somme de 10 893.28 € HT ;
- de dire que le montant du marché est ainsi fixé à la somme de 421 007.72 € hors taxes et hors révision ;

- d'approuver que les modifications décrites à l'article 2.1 du présent avenant seront prises en charge financièrement par CEGELEC ;
- d'approuver l'indemnité de 5 500 € versée par CEGELEC à la Commune au titre du préjudice subi du fait des dysfonctionnements ;
- de dire que les dispositions du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions dudit avenant n°2 ;
- de dire que la dépense sera imputée sur le compte budgétaire 2313 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à conclure et signer le projet d'avenant n° 2 ainsi que tout acte ou tout document qui en serait la suite ou la conséquence.

23. MARCHE D'ASSURANCES DOMMAGES AUX BIENS, RESPONSABILITE CIVILE ET FLOTTE AUTOMOBILE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'autoriser monsieur le Maire à signer les marchés d'assurances suivants :

Lot	Désignation	Titulaire	Garanties	Conditions financières annuelles en € TTC
1	Dommages aux biens	MAIF	Garanties de base : Taux TTC au m ² 0,30 et garantie optionnelle GC1 incluse	Prime provisionnelle de l'ensemble des garanties de base + garantie GC1 incluse : 22 203,25 € TTC
2	Responsabilité civile	PARIS NORD ASSURANCES SERVICES/AREAS DOMMAGES	<p>Pour la ville : Garanties de base : Taux H.T.0.148% + garanties optionnelles GC1 et GC2</p> <p>Pour le CCAS : Taux HT.0,05% +garantie optionnelle GC1</p>	<p>Pour la Ville en € TTC : G-Base : 13 664,53 € GC1 : 459,78 € GC2 : 459,78 €</p> <p>Pour le CCAS en € TTC : G-Base : 991,88 € GC1 : 109,00 €</p>
6	Parc automobile	BRETEUIL ASSURANCE COURTAGE/ GEFION INSURANCE	Ensemble des garanties pour l'ensemble du parc	25 792,28 € TTC

- de dire que la dépense sera imputée sur le compte budgétaire 6161 ;
- d'autoriser monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

24. RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES DE L'EAU, DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - ANNEE 2016

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

- prend acte des rapports sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement collectif de l'exercice 2016;

25. RAPPORT ANNUEL DE CONCESSION POUR LE SERVICE PUBLIC DE LA DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE - ANNEE 2016

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- prend acte du rapport de concession sur la qualité du service public de distribution d'énergie électrique de l'exercice 2016 ;

26. RAPPORT D'ACTIVITES 2016 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE TRANSPORT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

- prend acte du rapport d'activités pour l'exercice 2016, du délégataire de service public d'exploitation du service de transport du groupement d'entreprises RAFAEL BUS / ESTEREL CARS

27. RAPPORT D'ACTIVITES 2016 - D'EXPLOITATION DES LOTS DE PLAGES NATURELLES DE SAINTE-MAXIME.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

- prend acte des rapports d'activité pour l'exercice 2016, des délégataires de service public d'exploitation des plages naturelles de Sainte-Maxime.

28. RAPPORT D'ACTIVITE 2016 DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PORT PRIVE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

- prend acte du rapport d'activité pour l'exercice 2016 du délégataire de service public d'exploitation du port privé de Sainte-Maxime.

29. RAPPORT D'ACTIVITE 2016 DELEGATION DE SERVICE PUBLIC GALERIE MARCHANDE DU PORT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

- prend acte du rapport d'activités relatif à l'exploitation de la galerie marchande du port pour l'exercice 2016 de la S.E.M.A.

30. RAPPORT D'ACTIVITE 2016 DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PORT PUBLIC PORT DE PLAISANCE ET PARKING

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

- prend acte du rapport d'activité pour l'exercice 2016 du délégataire de service public d'exploitation du port public de plaisance et du parking du Port.

31. RAPPORT D'ACTIVITE 2016 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA SAS CASINO DE SAINTE-MAXIME

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

- prend acte du rapport d'activité 2016 du délégataire de service public d'exploitation du Casino de Sainte-Maxime.

32. GRILLE TARIFAIRE SAISON CULTURELLE 2017 2018

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'approuver le projet de tarification de la programmation culturelle 2017-2018 :

Evénements	Lieu	Date	Plein Tarif	Tarif réduit COS	Moins de 16 ans
Concert de Noël	Eglise	22/12/2017	18€	15€	

4 concerts « Festival Magie des orgues »	Eglise	03/10/17 & 24 juin 2018	Participation libre ou 10 € si contrat de cession		Gratuit
4 concerts « Festival jeudis de la Nartelle »	Chapelle Nartelle	05/12/19 & 26 juillet 2018	20€/concert 60€/Abonnement aux 4 concerts	18€	
2 concerts « Festival Pasteur »»	Place Pasteur	Août 2018	15€		

- de dire que la dépense sera imputée sur le compte budgétaire 7088 chapitre 70 ;
- d'autoriser monsieur le Maire à prendre toute disposition et à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision

33. INDEMNITE D'OCCUPATION DE L'EGLISE ET DE LA CHAPELLE DE LA NARTELLE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'allouer une indemnité pour l'occupation de l'église et de la chapelle de la Nartelle de 150 € par concert, dans la limite de sept manifestations par an ;
- de dire que la dépense sera imputée sur le compte budgétaire 62878 ;
- de se prononcer sur les termes de la convention qui aura une validité d'un an à compter de la date de prise d'effet au 28 septembre 2017, et sera renouvelable par tacite reconduction, sans que la durée ne puisse excéder trois années ;
- d'autoriser monsieur le Maire à prendre toute disposition et à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

34. TARIFS MEDIATHEQUE SAISON CULTURELLE 2017-2018

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'approuver les tarifs de la médiathèque pour la saison culturelle 2017/2018 ;
- de dire que la dépense sera imputée sur le compte budgétaire 70 ;
- d'autoriser monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision,

35. CONVENTION POUR LE DEVELOPPEMENT DU PARCOURS D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE DE L'ELEVE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'approuver les termes de la convention pour le développement du parcours d'éducation artistique et culturelle de l'élève ;
- d'autoriser monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

36. CLUB DE MUSCULATION MAXIMOIS - AVENANT 2 CHARTE DU SPORT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'approuver l'avenant n° 2 à la convention dénommée « charte du sport » conclue le 16 juin 2016 avec l'association « club de musculation maximois » (groupe 4) ;
- d'autoriser monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

37. SUBVENTIONS 2017 AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'allouer une subvention d'un montant égal à 20 % du montant de la subvention attribuée l'année N-1, aux associations des groupes 1, 2 et 3 suivantes, représentant une somme totale de 59 172 € :

NOM	2 ^{ème} versement SUBVENTION 2017 (20 %)
Arc Club de Sainte Maxime	200,00 €
Azur Karaté Académie Sainte-Maxime	516,00 €
Association Sportive du Golf de Sainte-Maxime	300,00 €
Association Sportive Maximoise de Cyclisme	1 400,00 €
Association Sportive Maximoise de Football	17 200,00 €
Association Sportive Maximoise de Tennis de Table	1 680,00 €
Basket Club Grimaud Ste-Maxime	8 575,00 €
B.M.X. Maximois	3 612,00 €
Club d'Aviron Maximois	688,00 €
Club Nautique de Sainte-Maxime	4 400,00 €
Ecurie Automobile de Sainte-Maxime	1 032,00 €
Full Contact Maximois	1 437,00 €
Handball Club du Golfe	3 800,00 €
Judo Club de Sainte Maxime	688,00 €
O'Se 3 Sports Ste Maxime	344,00 €
Rugby Club du Golfe	1 892,00 €
Sainte-Maxime Tennis	3 000,00 €
Sainte-Maxime Volley-Ball	6 000,00 €
Ste Maxime Athlé - Golfe de St Tropez	1 720,00 €
Water Glisse Passion	688,00 €

- une subvention complémentaire aux associations suivantes représentant une somme totale de 5 000 € :

ASSOCIATION	MONTANT	OBJET
Association Sportive du Golf de Sainte-Maxime	1 500 €	Participation aux frais d'organisation du grand prix de Sainte-Maxime du 28 octobre au 29 octobre 2017.
B.M.X. Maximois	2 000 €	Participation aux frais de déplacement au championnat du Monde de Rock Hill (USA) du 22 juillet au 23 juillet 2017.
Club Nautique de Sainte-Maxime	1 000 €	Participation aux frais de déplacement de Guillaume BOISARD pour le championnat de France à la Rochelle avec un titre de champion de France 2017 junior sur la classe Finn du 13 au 16 juillet 2017.
« La Cigale » Surf Club du Pays des Maures	500 €	Participation complémentaire aux frais d'organisation de la manifestation des 20 et 21 mai 2017.

- de dire que la dépense sera imputée sur la nature 6574 ;
- d'autoriser monsieur le Maire à prendre toute disposition et à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

38. SOIREE HALLOWEEN

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'approuver la mise en œuvre d'une soirée festive pour les jeunes à partir de 13 ans le soir d'Halloween soit le 31 octobre de 20 h à 1h du matin maximum ;
- de dire que la dépense sera imputée sur le compte budgétaire 70 ;
- d'autoriser monsieur le Maire à prendre toute disposition et à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

39. ACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS GERES PAR L'UFCV

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'approuver l'actualisation et les modifications du règlement intérieur des accueils de loisirs gérés par l'UFCV à compter de la rentrée scolaire 2017-2018 ;
- d'autoriser monsieur le Maire à prendre toute disposition et à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

40. SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES 2017 ASSOCIATIONS JEUNESSE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour l'année 2017 de 750 € à l'association Lorenzo & Co ;
- d'approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour l'année 2017 de 750 € à l'association Radio Atmosfear ;
- de dire que la dépense sera imputée sur le compte budgétaire 6574 ;
- d'autoriser monsieur le Maire à prendre toute disposition et à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

41. CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE CLUB DU VAR

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'approuver la convention entre la commune de Sainte-Maxime et l'Association Sportive Automobile Club du Var ;
- d'accorder une subvention d'un montant de 50 000 € à l'Association Sportive Automobile Club du Var pour l'organisation du Rallye du Var (édition 2017) dont 8 000 € correspondant à la mise à disposition des moyens de sécurité du S.D.I.S. ;
- de dire que cette dépense sera imputée sur la nature 6574 ;
- d'autoriser monsieur le Maire à prendre toute disposition et à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

42. SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX AMICALES DU COMITÉ COMMUNAL DES FEUX DE FORÊT (CCFF) ET DES SAPEURS POMPIERS DE SAINTE-MAXIME

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**
Monsieur José LECLERÉ ne prend pas part au vote

- d'approuver l'attribution de subventions exceptionnelles à l'Amicale du CCFF de Sainte-Maxime pour un montant de 800 € et à l'Amicale des sapeurs-pompiers de Sainte-Maxime pour un montant de 1 500 €,
- de dire que la dépense sera imputée sur le compte budgétaire 65
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute disposition et à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette délibération.

43. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Suppression de postes		Création de postes	
Cadre d'emplois	Nombre	Cadre d'emplois	Nombre
Au 01/10/2017			
Adjoint administratif territorial	1		
Attaché territorial	1		
Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE).	1	Adjoint d'animation territorial	1

- de dire que la dépense sera imputée sur le compte budgétaire 012
- d'autoriser monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer tout acte ou document pour rendre effectives ces modifications.

Madame Michèle DALLIES quitte la séance et donne procuration à madame Josiane DEMOURGUES-DEVAUX

44. MISE EN PLACE DU FORFAIT POST-STATIONNEMENT FIXATION DU TARIF

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A LA MAJORITE**

4 contre : mesdames Yolande MARTINEZ, Pascale CHEVREAU et Anna-Maria MALLAMAIRE et monsieur Eric PROVENSAL

1 abstention : madame Sabine MIFSUD

- de conserver les modalités de stationnement actuelles ;
- d'instituer le Forfait Post Stationnement (FPS) sur le territoire ;
- de fixer le montant du forfait post-stationnement - FPS - à 27 € ;
- d'autoriser monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

45. FORFAIT POST-STATIONNEMENT CONVENTIONNEMENT AVEC L'ANTAI (AGENCE NATIONALE DU TRAITEMENT AUTOMATISE DES INFRACTIONS)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

5 abstentions: mesdames Yolande MARTINEZ, Pascale CHEVREAU, Anna-Maria MALLAMAIRE, Sabine MIFSUD et monsieur Eric PROVENSAL

- d'autoriser monsieur le Maire, à conventionner avec l'ANTAI pour la gestion des prestations sus-désignées.
- de dire que le coût des prestations réalisées par l'ANTAI est précisé dans la convention et sera imputé sur la nature 611
- d'autoriser monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

46. DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ASSAINISSEMENT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'adopter la décision modificative n° 1 du budget assainissement selon le détail par chapitre :

SECTION D'INVESTISSEMENT	Pour mémoire			Vote DM n°1	Total budget 2017
	BP	Reports	BS		
Dépenses	907 580,00	44 890,05	943 371,33	0,00	1 895 841,38
16 - Emprunts et dettes assimilées	225 750,00		500,00		225 750,00
20 - Immobilisations incorporelles	13 500,00			30 000,00	43 500,00
23 - Immobilisations en cours	489 880,00	44 890,05	942 871,33	-30 000,00	504 770,05
040 - Opérations d'ordre entre sections	178 450,00				178 450,00
041 - Opérations patrimoniales					0,00
Recettes	907 580,00	0,00	988 261,38	0,00	1 895 841,38
001 - Résultat reporté			398 573,03		0,00
27 - Autres immobilisations financières					0,00
021 - Virement de la section d'exploitation	331 630,00		589 688,35		331 630,00
040 - Opérations d'ordre entre sections	575 950,00				575 950,00
041 - Opérations patrimoniales					0,00

- d'autoriser monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

47. DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET VILLE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A LA MAJORITE**
 6 contre : mesdames Yolande MARTINEZ, Pascale CHEVREAU, Anna-Maria MALLAMAIRE,
 Sabine MIFSUD, messieurs Eric PROVENSAL et Thierry GOBINO

- d'adopter la décision modificative n° 1 du budget ville selon le détail par chapitre :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Pour mémoire			Vote DM n°1	Total budget 2017
	BP	Reports	BS		
Dépenses	37 531 773,00	104 081,49	8 375 962,04	135 357,00	46 147 173,53
002 - Résultat reporté			276 954,89		276 954,89
011 - Charges à caractère général	11 766 262,00	102 581,49	393 075,00	48 200,00	12 310 118,49
012 - Frais de personnel et charges assimilées	15 388 558,00		61 085,00		15 449 643,00
014 - Atténuations de produits	1 312 495,00		3 133 766,00	6 545,00	4 452 806,00
65 - Autres charges de gestion courante	6 047 493,00	1 500,00	32 865,00	25 796,00	6 107 654,00
66 - Charges financières	570 600,00				570 600,00
67 - Charges exceptionnelles	21 365,00		17 871,00	85 016,00	124 252,00
68 - Dotations aux provisions	55 000,00		45 000,00		100 000,00
023 - Virement à la section d'investissement	600 000,00		4 393 345,15	-40 200,00	4 953 145,15
042 - Opérations d'ordre entre sections	1 770 000,00		22 000,00	10 000,00	1 802 000,00
Recettes	37 531 773,00	0,00	8 480 043,53	135 357,00	46 147 173,53
002 - Résultat reporté			4 917 754,64		4 917 754,64
013 - Atténuations de charges	50 000,00				50 000,00
70 - Produits des services, du domaine et ventes	1 970 386,00		6 000,00		1 976 386,00
73 - Impôts et taxes	31 238 382,00		3 552 103,00		34 790 485,00
74 - Dotations et participations	3 277 024,00		-305 769,00		2 971 255,00
75 - Autres produits de gestion courante	859 851,00				859 851,00
77 - Produits exceptionnels	30 000,00		309 954,89	135 357,00	475 311,89
042 - Opérations d'ordre entre sections	106 130,00				106 130,00

SECTION D'INVESTISSEMENT	Pour mémoire			Vote DM n°1	Total budget 2017
	BP	Reports	BS		
Dépenses	18 832 664,00	2 283 307,66	3 744 191,48	-30 200,00	24 829 963,14
001 - Résultat reporté			1 824 160,33		1 824 160,33
10- Dotations, fonds divers et réserves				10 000,00	10 000,00
1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé			818 403,97		818 403,97
13 - Subventions d'investissement			35 780,00		35 780,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	5 354 820,00		23 000,00		5 377 820,00
20 - Immobilisations incorporelles	704 635,60	508 719,76	125 093,28	-70 000,00	1 268 448,64
204 - Subventions d'équipement versées	245 482,00		28 300,00		273 782,00
21 - Immobilisations corporelles	1 092 284,35	371 974,73	263 940,00		1 728 199,08
23 - Immobilisations en cours	6 909 992,05	1 402 613,17	625 513,90	29 800,00	8 967 919,12
040 - Opérations d'ordre entre sections	106 130,00				106 130,00
041 - Opérations patrimoniales	4 419 320,00				4 419 320,00
Recettes	18 832 664,00	1 713 622,10	4 313 877,04	-30 200,00	24 829 963,14
001 - Résultat reporté			818 403,97		818 403,97
024 - Produit des cessions d'immobilisations	787 500,00	232 600,00	-500 000,00		520 100,00
1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé			2 393 845,89		2 393 845,89
10 - Dotations, fonds divers et réserves	1 000 000,00				1 000 000,00
13 - Subventions d'investissement	1 201 524,00	281 022,10	436 282,03		1 918 828,13
16 - Emprunts et dettes assimilées	9 054 320,00	1 200 000,00	-3 250 000,00		7 004 320,00
27 - Autres immobilisations financières					0,00
021 - Virement de la section d'exploitation	600 000,00		4 393 345,15	-40 200,00	4 953 145,15
040 - Opérations d'ordre entre sections	1 770 000,00		22 000,00	10 000,00	1 802 000,00
041 - Opérations patrimoniales	4 419 320,00				4 419 320,00

- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

48. TARIFS PORTUAIRES 2018 - PORT PRIVE - PORT PUBLIC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'approuver les tarifs 2018 des services du port public tels qu'ils sont présentés par la SEMA, délégataire du service public ;
- d'approuver les tarifs 2018 des services du port privé tels qu'ils sont présentés par la société du Port Privé, gestionnaire du port privé ;
- d'autoriser monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

49. RETROCESSION DE TERRAIN AU CIMETIERE COMMUNAL DU RIVET - MADAME BEN DRIEM

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'accepter de madame Madeleine BEN DRIEM née PARIENTE la rétrocession au profit de la commune de sa concession de terrain n° 56 située dans le cimetière communal du Rivet n° 1, division n° D03, parcelle n° CAVU006,
- d'accepter le remboursement de la somme de 490,29 € (quatre cent quatre-vingt-dix euros et vingt-neuf centimes) à imputer sur le budget VILLE 301 CIM, ligne 678,
- d'autoriser monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document à rendre effective cette décision.

50. ADMISSIONS EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOURABLES

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'accepter l'admission en non-valeur pour les sommes d'un total de 36 933,66 € sur les 88 599,75 € proposés par Madame le Trésorier;
- de reporter à une date ultérieure l'admission en non-valeur des autres titres ;
- de dire que les crédits seront prélevés sur la nature 6541 du budget ville ;
- d'autoriser monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

51. TAXE DE SEJOUR A COMPTE DU 1ER JANVIER 2018

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A LA MAJORITE**

6 contre : mesdames Yolande MARTINEZ, Pascale CHEVREAU, Anna-Maria MALLAMAIRE, Sabine MIFSUD, messieurs Eric PROVENSAL et Thierry GOBINO

- d'abroger la délibération n° 16154 du 29 septembre 2016 ;
- d'approuver la grille des tarifs communaux de la taxe de séjour au 1^{er} janvier 2018 comme suit :

Catégories de l'hébergement	Limites	Taxe communale		Taxe départ.	Total
		Ancien tarif	Nouveau tarif	10%	
Hôtels de tourisme 5* Résidences de tourisme 5* Meublés 5* Tous autres établissements de caractéristiques équivalentes	Entre 0,7 et 3 €	2,09 €	2,09 €	0,21 €	2,30 €
Hôtels de tourisme 4* luxe, 4* Résidences de tourisme 4* Meublés 4* Tous autres établissements de caractéristiques équivalentes	Entre 0,7 et 2,30 €	2,09 €	2,09 €	0,21 €	2,30 €
Hôtels de tourisme 3* Résidences de tourisme 3* Meublés 3* Tous autres établissements de caractéristiques équivalentes	Entre 0,5 et 1,50 €	1,36 €	1,36 €	0,14 €	1,50 €
Hôtels de tourisme 2* Résidences de tourisme 2* Meublés 2* Villages de vacances 4* et 5*, catégorie "grand confort" Chambres d'hôtes Tous autres établissements de caractéristiques équivalentes	Entre 0,3 et 0,90€	0,90 €	0,90 €	0,09 €	0,99 €
Hôtels de tourisme 1* Résidences de tourisme 1* Meublés 1* Villages de vacances 1*, 2*, 3* et catégorie "confort" Tous autres établissements de caractéristiques équivalentes	Entre 0,2 et 0,80 €	0,75 €	0,75 €	0,08 €	0,83 €
Hôtel, résidence ou meublé de tourisme ou village de vacances non classé ou en attente de classement	Entre 0,2 et 0,80 €	0,80 €	0,75 €	0,08 €	0,83 €
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	Entre 0,2 et 0,80 €	0,80 €	0,75 €	0,08 €	0,83 €
Terrains de camping et de caravanage 3*, 4* et 5* Tous autres terrains d'hébergement en plein air de caractéristiques équivalentes	Entre 0,2 et 0,60 €	0,55 €	0,55 €	0,06 €	0,61 €
Terrains de camping et de caravanage 1* et 2* Tous autres terrains d'hébergement en plein air de caractéristiques équivalentes	0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,02 €	0,22 €
Ports de plaisance	0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,02 €	0,22 €

- de rappeler que le versement doit être effectué auprès du régisseur de recettes de la commune accompagné d'un état des sommes versées lors de l'acquittement de la taxe par les personnes assujetties tel que le prévoit l'article R2333-50 du CGCT ;
- de fixer le loyer à 300 € mensuels en deçà duquel les personnes occupant les locaux ne sont pas assujetties à la taxe de séjour ;
- d'appliquer une taxation d'office, conformément aux articles R 2333-38 et R 2333-48 du CGCT, pour toute absence de déclaration, déclaration erronée ou retard de paiement, après une mise en demeure de 30 jours restée sans réponse, selon la formule :

$$\text{Taxe de séjour due} = \text{Capacité totale d'accueil} \times \text{tarif pour la catégorie d'hébergement concernée} \times \text{Nombre de nuitées sur la période d'ouverture}$$

- de dire que la dépense sera imputée sur le compte budgétaire 7362
- d'autoriser monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

52. REGIE DU CARRÉ LEON GAUMONT - BILAN INTERMEDIAIRE 2017

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'adopter le relevé provisoire des résultats d'exploitation de la régie du Carré Léon Gaumont ;

- d'autoriser monsieur le Maire à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

53. REGIE DES EAUX DE SAINTE-MAXIME - BILAN INTERMEDIAIRE 2017

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'adopter le relevé provisoire des résultats d'exploitation de la régie des eaux de Sainte-Maxime ;
- d'autoriser monsieur le Maire à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

54. REGIE DES PARCS DE STATIONNEMENT DE SAINTE-MAXIME - BILAN INTERMEDIAIRE 2017

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

6 abstentions : mesdames Yolande MARTINEZ, Pascale CHEVREAU, Anna-Maria MALLAMAIRE Sabine MIFSUD, messieurs Eric PROVENSAL et Thierry GOBINO

- d'adopter le relevé provisoire des résultats d'exploitation de la régie des parcs de stationnement de Sainte-Maxime ;
- d'autoriser monsieur le Maire à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

55. REGIE DES CIMETIERES DE SAINTE-MAXIME 6 BILAN INTERMEDIAIRE 2017

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'adopter le relevé provisoire des résultats d'exploitation de la régie des cimetières de Sainte-Maxime ;
- d'autoriser monsieur le Maire à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

56. CLOTURE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME N° 926 - FRONT DE MER

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

6 abstentions : mesdames Yolande MARTINEZ, Pascale CHEVREAU, Anna-Maria MALLAMAIRE Sabine MIFSUD, messieurs Eric PROVENSAL et Thierry GOBINO

- de clôturer l'autorisation de programme n° 926 – Front de mer dont le montant réalisé s'élève à 2 566 084,27 € TTC ;
- d'autoriser monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

57. CLOTURE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME - N° 929 - EMBOUCHURE DU PRECONIL

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

6 abstentions : mesdames Yolande MARTINEZ, Pascale CHEVREAU, Anna-Maria MALLAMAIRE Sabine MIFSUD, messieurs Eric PROVENSAL et Thierry GOBINO

- de clôturer l'autorisation de programme n° 929 – Embouchure du Préconil dont le montant réalisé s'élève à 512 188,54 € TTC ;
- d'autoriser monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

58. CLOTURE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME - N° 930 - SALLE DE BOXE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- de clôturer l'autorisation de programme n° 930 – Extension de la salle de boxe dont le montant réalisé s'élève à 837 257,64 € TTC ;
- d'autoriser monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

59. CLOTURE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME - N° 931 - FRONT DE MER - TRANCHE II

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

6 abstentions : mesdames Yolande MARTINEZ, Pascale CHEVREAU, Anna-Maria MALLAMAIRE Sabine MIFSUD, messieurs Eric PROVENSAL et Thierry GOBINO

- de clôturer l'autorisation de programme n° 931 – Front de mer – tranche II dont le montant réalisé s'élève à 471 801,10 € TTC ;
- d'autoriser monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

La séance est levée à 23 h 40.

A large, stylized handwritten signature in black ink, positioned to the right of the text. The signature is cursive and appears to be the name of the Mayor, as mentioned in the text above.